



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE PALLUAU

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le 03/10/25

ID : 085-218501690-20251003-2025DM35-AU



**DÉCISION DU MAIRE 2025DM35
EN DATE DU 03 OCTOBRE 2025**

REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET RELAIS « EN ATTENTE DE SUBVENTIONS » D'UN MONTANT TOTAL DE 200 000 € AUPRES DU CRÉDIT AGRICOLE POUR LE FINANCEMENT DE L'OPERATION DE CONSTRUCTION D'UNE MAISON DES ASSISTANTS MATERNELS, SITUÉE 7 CHEMIN MICHEL GABORIT 85670 PALLUAU

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22
Vu la délégation rendue exécutoire du Conseil municipal
Accordée au Maire en date du 26/05/2020

La maire de PALLUAU

DECIDE

De contracter auprès du Crédit Agricole un Contrat de Prêt Relais d'un montant total de 200 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Prêt relais « en attente subventions »

Montant : 200 000 euros

Durée d'amortissement : 2 ans soit 8 trimestres

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Taux d'intérêt : 2.59%

Amortissement : remboursement in fine du capital

Remboursement anticipé : autorisé lorsque le prêt aura été totalement débloqué

Frais de dossier : 200 €

De signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

A PALLUAU, le 03 octobre 2025

Le Maire
Marcelle BARRETEAU



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette - 44000 NANTES - Tél. : 02.40.99.46.00.) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou de sa publication conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative.